

Parsonneries et fréesches.

Une société taisible à Allègre en 1381.

Partie 6/6. Fin

Notes sur le domaine des Astiers au XVIII^e siècle.

Par René Bore, le 28 juin 2009.



Le domaine des Astiers, à l'ouest de la paroisse, puis commune, d'Allègre a vu sa composition évoluer avec le temps. Ancien domaine appartenant au seigneur,

comportant bâtiments d'exploitation, terres, pâtures et prés, bois, ainsi qu'un moulin sur la Borne occidentale, le domaine continue son existence au XXI^e siècle.

Les éléments que nous présentons ne constituent pas une histoire de ce domaine, mais, grâce à quelques jalons retrouvés, tentent de suivre, sur quelques années divers aspects de son évolution.

Le domaine du seigneur d'Allègre.

Le 21 janvier 1699, devant François Grangier, avocat en parlement, bailli de la ville et marquisat d'Allègre, assisté de Jacques Grangier, son greffier, a comparu Pierre Chardon, procureur fiscal, suite à plusieurs plaintes données au marquis d'Allègre pendant son séjour, de la part des meuniers des moulins banaux réunis à son domaine ou donnés à censives seigneuriales, car certains de ses sujets vont faire moudre leurs grains « dans des moulins étrangers et éloignés d'une à deux lieues de leurs demeures », alors qu'ils en ont à proximité.

Il y a concurrence entre les meuniers d'où de continuelles contestations. Le seigneur charge alors son procureur d'établir un règlement indiquant le moulin auquel doivent s'adresser les habitants en fonction du lieu de leur résidence. Il est précisé que les habitants de Boury seront tenus d'aller moudre au moulin des Astiers¹. Ce même document prévoit qu' « afin que les sujets ne souffrent point de retardement de moudre leurs grains par le fait du mauvais état des moulins »

il leur est permis d'aller moudre leurs grains, aux moulins des Astiers, de Chadernac², ou au moulin à vent du seigneur³, mais avec cette précision : « seulement lorsque les autres ne seront pas en état de moudre, soit faute d'eau ou à défaut de réparations ou autres manquements ». Nous pouvons comprendre que les moulins des Astiers et de Chadernac offrent une meilleure garantie de fonctionnement que certains autres, leur garantie du débit de l'eau n'étant pourtant pas supérieure à celles des moulins situés sur les mêmes cours d'eau.

Peut-être est-ce seulement un avantage accordé aux fermiers du seigneur, à moins que ce dernier porte plus d'attention à leur entretien.

Réparations aux bâtiments et au moulin.

Nous retrouvons trace du moulin des Astiers dans un acte du 15 décembre 1743, passé devant le notaire royal Grangier, d'Allègre. Le seigneur est Marie Emmanuelle d'Alègre (1692-1756), marquise d'Alègre, fille d'Yves V (1653-1733), la maréchale de Maillebois.

Andeol Peyrolong, qui a reçu sa procuration, est chargé de passer l'acte avec Antoine Borie, originaire de Menteyres, qui est alors le métayer du domaine des Astiers et se trouve chargé de réaliser un certain nombre de réparations ainsi énumérées : « premièrement de faire la *peillère*⁴ dudit moulin de quatre toises [7,80 m] de longueur, conduire les matériaux, nettoyer le béal et le moulin, raccommoquer les endroits endommagés du béal, remettre les trois moulins en état de moudre, faire une farinière⁵, poser les barres du moulin à chanvre, remettre l'écluse de la grandeur qu'elle était anciennement, la *corroyer*⁶ et la murer en glacis en dehors et en dedans jusqu'à l'endroit par où il faut que l'eau venant trop abondamment se perde, poser et creuser cinq chenaux pour les trois moulins, faire et poser les portes du moulin à bled et de l'écurie, transporter le mauvais plancher de la cuisine dudit domaine au moulin et le placer et s'il ne suffit pas, l'achever en planches neuves, faire le plancher de la

¹ ADHL 99J48.

² Chadernac appartient aussi au seigneur d'Allègre.

³ C'est la seule mention d'un moulin à vent à Allègre. Nous en ignorons la localisation.

⁴ Digue en travers d'un béal ou d'un cours d'eau.

⁵ Coffre où tombe la farine.

⁶ Maçonner de mortier pétri et battu.

cuisine, les portes de la grange vieille et de l'écurie, *resuivre* tous les couverts tant de la maison que des moulins à taille ouverte [?], faire et poser les ferrements⁷ des moulins emportés par l'inondation. »

Les renseignements contenus dans ces quelques lignes, au-delà des réparations à réaliser, nous informent sur quelques aspects de ce(s) moulin(s).

Nous apprenons que le mauvais état n'est pas dû à un mauvais entretien, mais à un accident, une inondation qui date vraisemblablement de l'automne.

Les moulins sont des constructions au péril de l'eau, ce qui peut expliquer des constructions à moindre frais, comme le montre la récupération du plancher de la cuisine du domaine, qualifié pourtant de « mauvais », pour réaliser celui de la cuisine du moulin. Le mot moulin est un terme générique qui cache bien des diversités, ici le moulin en comporte en réalité quatre : trois moulins à céréales (à *bled*) et un à chanvre⁸.

Pour ce dernier, nous ne savons pas si son rôle est d'extraire de l'huile des graines ou de broyer les tiges, ou les deux.

Les premiers travaux pour remettre en service le(s) moulin(s) consistent à refaire ce qui a été détruit pour obtenir l'énergie nécessaire : la *pelière* ou digue, le barrage sur le cours d'eau, sur une largeur d'environ huit mètres ; ensuite nettoyer le béal, le canal, qui conduit l'eau au moulin, encombré de débris arrachés en amont, comme on peut l'imaginer après une inondation. La destruction doit être importante car il faut refaire l'écluse ainsi que les berges du canal de même que l'évacuation du trop-plein qui n'a pas dû résister. Il faut également « poser et creuser cinq chenaux pour les trois moulins », chacun sera réalisé dans un arbre, ce qui leur donne une taille relativement modeste, mais nous voyons aussi qu'il y a cinq alimentations pour les trois moulins, sans que nous connaissions la raison de cette disposition. Il n'est rien dit des meules, ce qui nous laisse penser qu'elles sont demeurées en place et que ce sont surtout les installations d'amenée d'eau qui ont le plus souffert. Seule une farinière est mentionnée. Toutefois les dégâts existent aux bâtiments puisque la porte du moulin à bled doit être posée.

Il n'est pas question de fabrication, ce qui laisse envisager qu'elles ont seulement été arrachées par la violence de l'eau (les ferrures arrachées nous confirment cet aspect), par contre il faut refaire celles de l'écurie et d'une grange, ici il s'agit du domaine. Dans ce dernier il faut refaire le plancher de la cuisine, tout en récupérant les planches qui peuvent l'être pour celui du moulin. Enfin les toits doivent être *resuivis*, peut-être conséquence d'un violent orage responsable de l'inondation.

Antoine Borie a trois mois pour réaliser les travaux, ce qui conduit au printemps. Il doit fournir les matériaux nécessaires et se charger de leur transport. Le seigneur fournit cinq arbres, déjà marqués, dans le forêt du *Sapet*⁹, destinés à réaliser les chenaux et quinze autres, également marqués, au bois de *Lachaux*¹⁰ pour la construction de la *pelière*.

Les arbres sont sur pied, A. Borie devra se charger « d'en faire faire la conduite » et vraisemblablement de les transformer afin de les rendre propres à leur destination.

⁷ Pièces métalliques, ferrures.

⁸ Il y a plusieurs chènevières autour d'Allègre. Le chanvre est d'un bon rapport, dit un rapport de 1755.

⁹ Actuellement commune de Varennes-Saint-Honorat. Description d'après l'« Aveu et dénombrement de la terre et marquisat d'Allègre » du 4 février 1783 : « grand bois appelé Bois d'Allègre ou Sapet, en deux parties essence de sapin en futaie, contenant en total deux cent cinq arpents ou environ, tenant de bise et d'orient le bois de Neyraval, d'orient les buges, bois et prés de Cheneville [Cheneville], les buges des villages de Besses et Fix, rase entre deux, de midi et partie de nuit la montagne du Vernet et celle de Chastenuel, de nuit les terres de différents habitants de Varennes et aussi de nuit inclinant à bise les communaux de Varennes St Honorat et de Neyraval ».

¹⁰ Actuellement commune de Sainte-Marguerite. Description d'après l'« Aveu et dénombrement de la terre et marquisat d'Allègre » du 4 février 1783 : « bois essence hêtre et chêne en haute futaie et en taillis, appelé bois de Lachaud, paroisse d'Allègre et de La Chapelle Bertin, contenant quarante-huit arpents ou environ ; joignant d'orient les buges de Champ Forestier, les bois et terres des villages de Chabannes et de Sannac, de midi les bois et buges du village de Sannac, de nuit le bois du village de Malfant et les buges et pâturages de Champforestier et de bise les prés et pâturages de Champforestier ».

Pour ce travail il percevra la somme de 195 livres et 10 sols. Cette transaction est du ressort du fermier du marquisat, Guillaume Durif Laroche¹¹, qui verse immédiatement 75 livres 10 sols ; les 120 livres restant seront versées en deux fois, la première à mi-travail et la seconde à la fin du travail et après vérification de celui-ci. Le seigneur n'aura pas d'argent à avancer, il aura seulement une recette inférieure de la part du fermier du marquisat qui retiendra la somme sur le montant de son fermage.

Le seigneur vend le domaine.

Le nouveau seigneur, Yves-Marie Desmarests, comte de Maillebois (1715-1791), a hérité des terres au décès de sa mère, Marie Emmanuelle d'Allègre, la maréchale de Maillebois.

Le nouveau seigneur, petit-fils d'Yves V est également petit-fils de Nicolas Desmarests (1648-1721) et arrière petit-neveu du grand Colbert. C'est un militaire qui vient de connaître quelques déconvenues : condamné, le 19 mai 1758, par le Tribunal des Maréchaux de France, pour la publication d'un mémoire attaquant le général d'Estrées, sous les ordres duquel il servait, pour sa conduite lors de la bataille d'Hastenbeck. Le 20, une lettre de cachet l'envoie dans la citadelle de Doullens, en Picardie. Début janvier 1760, d'après la chronique de Barbier¹², il en est ressorti. Nous savons qu'il en est ressorti à la fin de l'année 1759 car le 4 décembre, depuis Maillebois il donne procuration à Jacques Grangier, sieur de La Monge, bailli du marquisat d'Allègre, de vendre le domaine des Astiers à Jacques de La Chassignolle, écuyer, alors capitaine des chasses du marquisat¹³. L'acte de vente est passé à Allègre, devant le notaire Desfilhes, le 28 décembre. Les biens vendus sont ainsi décrits :

« le domaine et métairie des Astiers situés dans la paroisse d'Allègre, province d'Auvergne, élection de Brioude, consistant en bâtiments, prés, terres cultes et incultes, *paschers* et *pâturaux* et autres appartenances et dépendances ensemble le moulin situé auprès dudit domaine appelé le Moulin Neuf¹⁴, lesdits domaines et moulin tels et ainsi que monseigneur le comte de Maillebois et ses fermiers en ont ci-devant joui ou dû jouir ».

Les droits seigneuriaux sont maintenus : « le cens annuel d'un carton de bled soigle mesure d'Allègre, portable au château d'Allègre, tout droit de directe seigneurie, portant **droits de lods**¹⁵ et ventes, prélation et retenue, et à la charge aussi des cens anciens et accoutumés ».

Le droit de jouissance est immédiat puisqu'il commence au premier janvier 1760. Le prix de vente comprend deux chapitres : domaine et moulin pour six mille livres et six cent soixante livres, « pour la valeur des bestiaux dont ledit domaine est garni », soit un total de six mille six cent soixante livres.

Pour le paiement, la Chassignolle « se réserve » la somme de trois mille livres que le comte de Maillebois lui doit par un billet du 20 mai 1759, une manière de se faire rembourser.

Le reste sera payé en un an avec intérêt au denier vingt (5 %).

Le fermier à l'époque s'appelle Chautard. Cet acte de vente sera suivi de nombreux autres qui auront pour conséquence la vente totale des possessions auvergnates du comte de Maillebois.

¹¹ Guillaume Durif est fermier du marquisat en 1731, un nouveau bail lui est consenti, associé à son fils Jean-Pierre Durif, le 16 juillet 1741, jusqu'en 1747.

¹² Journal de Barbier, ou Chronique de la Régence (...). 1718-1763. En fait le petit fils d'Yves V a été inquiété pour connaître sa participation à la « Conspiration de Cellamare » dans laquelle a trempé son grand-père sans doute plus par naïveté que par intérêt.

¹³ 3 E 480-93. Jacques de la Chassignolle, écuyer à Allègre, seigneur du Verdier.

¹⁴ Conséquence des réparations du moulin faites en 1743.

¹⁵ Droits perçus par le seigneur correspondant aux droits de mutation, lors des ventes. C'est assez étrange car une *communauté taisible* y échappait en général.

Gestion par Jacques de La Chassignolle.

Bail à cheptel.

Le 8 septembre 1760, un bail de cheptel, à mi gain perte et profit « suivant la coutume de cette province¹⁶ » est passé avec Claude Bernard et son gendre Pierre Garnier, métayers communs « **ne faisant qu'un même pot et feu** » au domaine des Astiers, les nouveaux fermiers du domaine suivant leur bail du **17 janvier 1760**¹⁷.

Le cheptel est ainsi décrit : « quatre-vingt-dix moutons tant blancs que noirs au prix et somme de quatre cent soixante-dix livres quatre sols, plus une jument et une poulaine d'un an au prix de soixante-dix livres, plus une autre jument et une autre poulaine aussi d'un an, au prix de soixante-dix-sept livres, plus deux taureaux au prix de soixante-quinze livres, lesquels bestiaux reviennent à la somme de six cent quatre-vingt-douze livres quatre sols ».

Ce document nous donne une idée du bétail élevé sur le domaine et de la valeur des bêtes, mais n'exclut en aucune façon que les fermiers possèdent, en plus, leurs propres animaux, en particulier on pense à la présence de vaches qui n'est pas évoquée, mais seulement de taureaux.

Nous relevons la présence, dans le troupeau, de moutons noirs (que l'on n'appelle pas encore des noirs du Velay) avec une valeur moyenne, par tête, supérieure à 5 livres. Le prix varie en fonction de la qualité des animaux (cas des juments et poulaines), les taureaux estimés 37 livres 10 sols l'un. Nous entrevoyons, avec ce document, un autre aspect de la vie du domaine.

Un acte de pension.

De quelle façon J. de La Chassignolle paie-t-il le domaine, nous l'ignorons, n'ayant pas trouvé trace des paiements, mais il doit s'en tirer à bon compte car, le 23 juin 1760, six mois après l'acquisition des Astiers, Yves Marie Desmarets, comte de Maillebois, marquis d'Allègre, présent en son château, passe un acte, devant le notaire Desfilhes, qui attribue à J. de La Chassignolle une pension de douze cents livres de rente annuelle « pour se conformer aux intentions de défunte très haute et très puissante Dame Madame Marie Emmanuelle d'Alegre [...] et pour donner particulièrement des marques de la reconnaissance que madame la maréchale de Maillebois mère de mondit seigneur le comte de Maillebois avait pour Messire Jacques de la Chassignolle écuyer et capitaine du château et chasses du marquisat d'Allègre, habitant dud. Allègre ». La rente est annuelle et viagère, payable en deux termes de six cents livres chacun, à Noël et à la saint Michel, à compter de l'année présente¹⁸. De quoi faciliter les acquisitions.

Une obligation suite à un non-paiement.

Le 23 février 1763, devant le notaire Desfilhes¹⁹, Claude Soulier marchand, habitant du lieu de Freyssenet, **paroisse de Lissac**, reconnaît devoir la somme de quatre cent neuf livres cinq sols dont son fils aîné, Grégoire Soulier, également marchand,

¹⁶ Allègre dépend de la sénéchaussée d'Auvergne et non de celle de Beaucaire pour le Languedoc.

¹⁷ **Ce passage est capital !** En effet ce bail montre que les familles Bernard et Garnier, peut-être en commun avec d'autres familles, vivent aux Astiers en communauté taissable de parsonniers ou pariers domaniaux. Ce n'est plus une frésche comme en 1381. La formule « ne faisant qu'un même pot et feu » atteste avec certitude que les fermiers des Astiers sont bien en parsonnerie. Ils rendent foi et hommage à Jacques de la Chassignolle. Il peut exister un lien entre les Garniers des Astiers et ceux de Lissac. Voir plus loin. De même, existe-t-il un lien entre Jacques de La Chassignolle et les Surrels ?

¹⁸ ADHL 3 E 480-105.

¹⁹ ADHL 3 E 480-82

habitant Freyssenet, est débiteur envers le sieur de la Chassignolle et Claude Bernard et **Pierre Garnier** ses métayers au domaine des Astiers. Le fait que soient associés, dans le document, comme bénéficiaires de la dette, le propriétaire et ses fermiers, nous conduit à penser qu'il s'agit, de la part des marchands, d'un achat effectué sur la production du domaine qui n'a jamais été payé. Nous ignorons le contenu de la transaction, production animale ou végétale.

L'obligation (reconnaissance de dette) est consécutive à une sentence rendue, le 30 décembre 1762, en la juridiction consulaire de Brioude. Les modalités de paiement sont prévues, sur plusieurs années. Ce document nous prouve que le domaine des Astiers n'est pas un domaine sur lequel on se contente de vivre, mais que sa production est, au moins en partie, destinée à la commercialisation.

Accroissement du domaine

Le 23 août 1764, Jacques de La Chassignolle agrandit son domaine par l'achat un petit champ appelé le Garaillou²⁰ à Jacques Grangier, sieur de la Monge, bailli d'Allègre, dame Françoise Chardon son épouse, de lui autorisée, et François Grangier leur fils aîné, licencié en droit, liste de propriétaires qui indique que le bien provient de la famille Chardon²¹. Le champ ne représente que deux cartonnées, mais sa localisation et les précisions de limites nous apprennent que J. de La Chassignolle a une politique d'extension de son domaine puisque ce terrain « jouxte le chemin d'Allègre aux Astiers de jour [est] et midi [sud], champ du Sr acquéreur à cause de son domaine des Astiers de nuit [ouest], **tertre entre deux**, autre champ du Sr acquéreur acquis de Pierre Laurent de bise [nord], vendu avec ses autres plus vrais confins [...]. Le cens est reconnu au marquisat d'Allègre, sans être précisé.

La vente est réalisée pour la somme de cinquante livres, payée immédiatement.

Parmi les témoins signataires de l'acte, nous relevons la présence de Marc Bourbon, chirurgien juré, qui doit bien connaître le propriétaire des Astiers car celui-ci et son épouse ont remplacé le seigneur et sa femme, en tant que parrain et marraine, lors du baptême de son fils, le 30 octobre 1759.

Importantes réparations au domaine.

Un procès-verbal est dressé, le 5 février 1765, par Jacques Harent, avocat en parlement ancien gradué au marquisat d'Allègre²², assisté de André Defilhes, pris pour greffier, à la demande de J. de La Chassignolle car il a « été observé que les bâtiments du domaine étaient, lors de l'acquisition, en totale ruine, que pour les rendre habitables il fallait faire partie des murs de la maison, tous les planchers, prendre la grange et l'écurie aux fondements, les murs ayant déperé, de même que les planches et sol à battre de la grange, et tout le couvert, toutes les poutres, soliveaux et planches étant pourris et vermoulus. Le moulin étant aussi en très mauvais état soit par le dépérissement des murs, du couvert, les meules qui étaient hors de service de même que les [suit une ligne blanche] ». J. de La Chassignolle a fait réaliser des travaux et demande qu'en soit dressé procès-verbal. Tout le monde se transporte au domaine des Astiers avec des professionnels : Jacques Latrix, Vital Baud et Estienne Gardes, tous trois maîtres maçons, menuisiers et charpentiers, pour estimer les réparations.

Suit une importante liste descriptive avec le prix correspondant que nous reprenons dans son intégralité :

²⁰ Petite parcelle de terre caillouteuse et sèche.

²¹ ADHL 3 E 480-93

²² A relever la précision dans la signature, au bas de l'acte : « HARENT, ancien gradué et faisant les fonctions de juge attendu que M. le Bailli a fait, en qualité de procureur constitué la visite des biens dans lequel les réparations dont il s'agit ont été faites ».

« Il a été fait seize toises²³ de muraille à ladite maison du côté de bise, lesquelles ont coûté, main-d'oeuvre de l'ouvrier et matériaux compris trois livres quinze sols la toise, ce qui fait la somme de soixante livres ci : 60.

Plus pose de cinq maîtresses poutres au plancher de la chambre, lesquelles ont coûté posées quatre livres pièce, montent vingt livres ci : 20.

Plus a été fait à neuf la cheminée de la cuisine, laquelle a coûté main de l'ouvrier, tous matériaux et chaux compris quarante-cinq livres ci : 45.

Plus a été employé aux planchers de la cuisine, grenier et galetas vingt-quatre douzaines de planches à quatre livres cinq sols la douzaine, compris la main de l'ouvrier, montent la somme de cent deux livres ci : 102.

Plus a été fait à neuf la cheminée de la chambre qui est à côté de la cuisine, laquelle a coûté la pierre de taille, chaux, matériaux et main de l'ouvrier, la somme de trente livres ci : 30.

Plus a été fait à neuf deux planchers à ladite chambre joignant la grange du côté de bise, où il a été employé huit douzaines de planches à raison de quatre livres cinq sols la douzaine, compris la main de l'ouvrier, montent trente-quatre livres ci : 34.

Plus a été employé au plancher de ladite chambre quinze soliveaux à douze sols pièce, montent neuf livres ci : 9.

Plus a été employé audit plancher trois poutres qui ont coûté chacune, posée quarante sols, ce qui fait : 6.

Plus la pierre de taille de trois fenêtres a coûté, conduite et posée douze livres la fenêtre, ce qui fait trente-six livres ci : 36.

Plus pour crépissage quarante-une toises²⁴ de muraille à raison de vingt sols la toise, montent quarante-une livres ci : 41.

Plus pour vingt une toises²⁵ de crépissage à dix sols la toise, *montent* onze livres ci : 11.

Plus a été employé la quantité de quarante-deux douzaines et demie de planches pour la *boisure* des deux chambres ci-dessus, lesquelles ont coûté trois livres cinq sols la douzaine, montent cent trente-huit livres cinq sols ci : 138.5.

Pour la main de l'ouvrier pour faire la *boisure* desdites chambres à cinq livres la toise, monte cent soixante-dix livres²⁶ ci : 170.

Plus pour la main de l'ouvrier pour avoir fait le plafond desdites chambres ou du plancher d'en bas vingt-sept livres cinq sols ci : 27.5.

Plus pour façon de trois croisures et contrevents des deux chambres vingt-quatre livres ci : 24.

Plus pour les trois espagnolettes aux trois fenêtres desdites chambres montent chacune posée six livres, en tout dix-huit livres ci : 18.

Plus pour quatre espagnolettes aux contrevents desdites fenêtres desdites chambres à quatre livres pièce, montent seize livres ci : 16.

Plus pour les raboutans²⁷ desdites fenêtres pour tenir des contrevents, fourches ou boucles se montent pour chaque fenêtre quarante-cinq sols en tout neuf livres ci : 9.

Plus pour huit barres en *estec* et huit gonds pour les quatre portes desdites chambres lesquelles ont coûté posées vingt sols la paire, en tout quatre livres, ci : 4.

Plus pour quatre loquets avec leur garniture posés aux portes desdites chambres à vingt sols pièce, montent quatre livres ci : 4.

Plus pour quatre serrures posées aux portes desdites chambres avec les huit fiches montent quatre livres dix-neuf sols ci : 4.19.

De là, sommes allés dans la grange et écurie attenante à ladite maison et avons remarqué qu'il a été fait à neuf la majeure partie des murs que lesdits maçons ont

²³ La formulation fait hésiter entre une mesure linéaire (31 mètres) ou de surface (60,80 mètres carrés).

Nous retrouverons cette hésitation dans la suite.

²⁴ 152 m².

²⁵ 79,8 m².

²⁶ Donc pour 34 toises, soit 66,3m ou 129m².

²⁷ Pièces de liaison, crochets, pour tenir les volets extérieurs en bois (contrevents) fermés contre les fenêtres.

mesuré, et s'y en est trouvé la quantité de cent dix-sept toises²⁸, lesquelles ont coûté, main de l'ouvrier comprise et matériaux trois livres quinze sols la toise, en tout monte quatre cents trente-huit livres quinze sols ci : 438.15

Plus a été posé au couvert cinq frateyres [?], seize pieds droits et soixante-deux chevrons, lequel bois a coûté, conduit cent trente-neuf livres ci 139.

Plus a été remplacé vingt-cinq douzaines de planches au couvert à cinquante sols la douzaine ; montent soixante-deux livres dix sols ci : 62.10.

Plus a été posé audit couvert deux mille quatre cents tuiles, lesquelles ont coûté vingt-quatre sols le cent, montent vingt-huit livres seize sols ci : 28.16.

Plus payé pour la façon de la couverture de ladite grange, suivant façon qui en a donné la somme de quatre-vingts livres ci : 80.

Plus a été posé deux maîtresses pièces appelées *charreyres* pour soutenir le plancher de ladite grange, lesquelles ont coûté, posées, quinze livres ci : 15.

Plus pour neuf poutres appelées *terrasseau*, lesquelles ont coûté, posées, trois livres pièce, montent vingt-sept livres ci : 27.

Plus posées vingt douzaines de planches au plancher lesquelles ont coûté, posées, quatre livres la douzaine, ce qui fait quatre-vingts livres ci : 80.

Plus employé cinq douzaines de limons aux deux sols à battre, lesquels ont coûté, posés ou main de l'ouvrier, soixante-douze livres ci : 72.

Plus pour les crèches et râtelier de l'écurie de soixante-dix-sept pieds de long²⁹, tout quoi a coûté, posé et main de l'ouvrier quarante livres ci : 40.

Plus a été fait à neuf deux portes à l'écurie, deux grandes portes à la grange, deux petites portes à ladite grange, lesquelles ont coûté, prêtes à poser, non compris la *fermente* la somme de soixante-dix-huit livres ci : 78.

Plus il sera nécessaire de crépir la grange et écurie en chaux et sable en dedans et dehors, laquelle grange a quatre-vingts pieds de longueur³⁰ sur trente de largeur³¹, lequel crépissage coûtera quinze sols la toise, ce qui fait cinquante-trois toises deux pieds³², lesquelles montent, main de l'ouvrier comprise, à quarante livres ci : 40.

Plus pour trois barres, huit gonds posés aux portes de l'écurie et de la grange coûtent quatre livres dix sols ci : 4.10.

Plus pour dix *grimpe* [?] et dix-huit crochets pour attacher les vieilles barres des portes de la grange et de l'écurie, montent trente sols ci : 1.10.

Plus pour quatre *verrouls* posés auxdites portes avec leur garniture à quinze sols pièce, montent trois livres ci : 3.

Toutes lesquelles réparations montent à la somme de dix-neuf-cent-dix-neuf livres dix sols : 1 919.10. »

De ce long détail il ressort que deux éléments ont été remis en état : la maison d'une part, la grange et l'écurie d'autre part ; il n'est pas question du moulin, contrairement à ce qui était annoncé, sans que nous puissions dire, avec les documents retrouvés, s'il avait été réparé auparavant ni s'il avait fait l'objet d'un procès-verbal différent.

Le montant des réparations est important, il correspond à environ un tiers du prix de vente.

Ce document, avec les renseignements qu'il nous fournit, permet de se faire une idée de la composition des bâtiments.

La maison du domaine comprend une cuisine et quatre chambres, sans oublier grenier et galetas. Au rez-de-chaussée la cuisine avec une cheminée, ce qui est indispensable ; à côté une chambre, également avec une cheminée, une seconde

²⁸ 228m ou 444m².

²⁹ 25m

³⁰ 26m

³¹ 9,70m. La surface de la grange-écurie est donc de 252m².

³² Soit 201,5m².

chambre qui jouxte la grange au nord. Ces chambres bénéficient de *boisure*³³. Les trois fenêtres des chambres sont pourvues de contrevents. Les « trois espagnolettes aux trois fenêtres des chambres » suivies des « quatre espagnolettes aux contrevents des fenêtres des chambres » ne sont pas très explicites. Une fenêtre a pu être récupérée, nous ne le saurons jamais.

Toujours est-il qu'ensuite sont précisés les serrures, loquets aux portes des chambres et toujours au nombre de quatre, ce qui laisse bien penser que ces chambres sont au nombre de quatre. Il n'est pas impossible d'envisager deux chambres au rez-de-chaussée (elles sont précisées) et deux autres à l'étage.

Grange, avec deux grandes portes, et écurie, avec deux portes plus petites, joignent la maison. La dimension de la grange est connue (80 pieds sur 30, soit environ 250 mètres carrés).

L'écurie comporte 25 mètres de crèches et râteliers, sans que l'on sache si cette dimension correspond à un seul côté (ce qui paraît le plus vraisemblable) ce qui donnerait ainsi une idée de la longueur de ce bâtiment. Si la grange est au-dessus de l'écurie, nous retrouvons la dimension de la longueur (80 pieds, soit 26 mètres). Relevons la présence de deux sols à battre.

Certes, un peu d'imagination est nécessaire pour se représenter ce domaine, avec quelques incertitudes, mais, à défaut de véritable description, nous devons nous contenter des indices contenus dans les documents retrouvés.

Dernières années de gestion.

Craignant la mort, Jacques de La Chassignolle fait son testament, le 15 janvier 1766³⁴, mais il survit à la maladie.

Un an plus tard, le 9 février 1767, une reconnaissance de dettes nous permet de savoir que le moulin était loué séparément du domaine³⁵.

Louis et Estienne Passemard, père et fils, laboureurs habitant Sannac, paroisse d'Allègre, sont fermiers du moulin des Astiers et d'un pré à proximité, suite à un bail passé le 28 septembre 1762, devant le notaire Defilhes, et prolongé le 20 septembre 1765. Leur arriéré de fermage représente 260 livres « jusqu'au premier janvier dernier (1767), temps auquel le moulin a cessé de moudre ». Nous aimerions bien connaître la raison de l'arrêt du moulin, malheureusement le document ne fournit aucune explication. Les paiements devront se faire à raison de 24 livres par an, les arriérés ne sont pas près de disparaître.

La Chassignolle vend les Astiers

Le 7 janvier 1769, J. de la Chassignolle vend « *le domaine des Astiers, composé de bâtiments, prés, chènevières, pâturaux, champs et autres terres cultes et incultes, ensemble le moulin dépendant du domaine, de même que ledit Sr de la Chassignolle l'a acquis de M. le comte de Maillebois, ci-devant seigneur du marquisat dudit Allègre*³⁶ », à Julien Lassaigne et Barthélemy Boudon, son gendre, marchands, habitants du faubourg d'Allègre. D'autres terres vont s'ajouter aux précédentes pour former le nouveau domaine des Astiers.

Cette vente comporte également « un bois fayard ou bouleau, situé dans le tènement de Salette, consenti au profit du Sr de la Chassignolle par Mes Jean Pierre et François Durif Laroche, par contrat du 28 octobre 1761, reçu Roche notaire, et généralement en tous les autres héritages acquis par le Sr de la Chassignolle de différents particuliers, et en ceux à lui adjugés par sentence d'adjudication du bailliage d'Allègre

³³ Boiseries, lambris, peut-être aussi des encadrements ou couvre-joints de portes ou fenêtres.

³⁴ 3 E 480-103

³⁵ 3 E 480-82

³⁶ 3 E 480-93

provenus de l'*hoirie*³⁷ de Vital Desfilhes de Picard³⁸, le tout englobé et faisant partie du domaine des Astiers ».

En plus il y a « *un bois essence pin ou sapin appelé le bois de la Commune de Beyssac*³⁹, situé dans la paroisse de Monlet, acquis par le Sr de la Chassignolle des habitants de Beyssac, sous la réserve seulement de la quantité de quatre ruchers que le Sr de la Chassignolle pourra faire faire dans le courant de l'année ou ceux auxquels ledit domaine pourra être asservi, savoir ce qui a été acquis du seigneur comte de Maillebois sous la redevance d'un carton seigle due au marquisat d'Allègre, ainsi qu'il est expliqué par le contrat dudit jour 28 décembre 1759 ».

La présente vente est faite sous toute garantie de droit quant au domaine des Astiers, et à l'égard du bois de la commune de Beyssac les choses sont moins simples car il est convenu que les vendeurs, en cas d'éviction, ne seront tenus que de la garantie de la somme portée par le contrat de vente du 25 juillet 1752, qui est de la somme de cinq cent cinquante livres.

Ce dernier bois, sur la commune de Monlet, est clairement séparé des terres du domaine des Astiers.

Le montant de la vente s'élève à 13 400 livres qui se répartit en 13 000 livres pour les biens (6 000 livres à Noël et 7 000 livres à la saint Martin 1770) et 400 livres « pour épingles ou pot-de-vin », cette dernière somme payée immédiatement.

La récolte « pendante par racine » appartiendra aux acquéreurs, mais bétail et fourrage demeurent aux vendeurs qui seront libres de laisser le bétail sur le domaine jusqu'à ce qu'il ait consommé le fourrage contenu dans la grange, mais les animaux ne pourront pas être utilisés pour le travail de la terre. Les acquéreurs doivent laisser en place les métayers jusqu'à la fin de leur bail, ainsi que le meunier, preuve supplémentaire de la division de la location domaine et moulin. Les vendeurs se réservent également les meubles qui sont dans le domaine et « les deux chambres pour *ameubler*⁴⁰ les grains de la récolte de l'année dernière mil sept cent soixante-huit ».

Dernières traces de Jacques de la Chassignolle

Lors de la vente du domaine des Astiers, Jacques de La Chassignolle habitait toujours à Allègre, il ne va pas y demeurer longtemps car, Le 15 novembre 1771, dans un contrat de cession de rente, il est domicilié à Lempdes. Il se rend à Allègre, où nous retrouvons Jean-Pierre Durif, lieutenant, et son fils, Jean-François, procureur au bailliage d'Allègre, condamnés par diverses sentences à lui payer 737 livres⁴¹.

En guise de paiement ils fournissent divers titres de créances. Ce procédé de paiement est habituel dans la famille Durif. Dix ans plus tard, le 4 avril 1781, ce sont les héritiers de Jacques de La Chassignolle en la personne de sa fille, Jeanne Marie Élisabeth de La Chassignolle, et de son époux, Jean-Louis de l'Estang, qui règlent la succession relativement aux fermiers des Astiers.

Nous retrouvons Pierre Garnier, le fermier déjà évoqué, qui se trouve, sans entrer dans le détail des actes, devoir 564 livres, qu'il s'engage de payer à raison de 60 livres par an à la saint Martin, « au moyen de quoi les parties demeurent respectivement quittes de toutes autres affaires qu'elles pourraient avoir ensemble relativement au bail de ferme dudit domaine des Astiers, perte et profit des bestiaux en dépendant ».

À partir de cette date, nous ne trouvons plus trace de la famille de La Chassignolle relativement au domaine des Astiers.

³⁷ L'ensemble des héritiers

³⁸ Ce qui expliquerait le nom du moulin dit de Picard (et non moulin Picard).

³⁹ Beyssac, aussi Beissac, Bessac.

⁴⁰ Pour conserver, stocker.

⁴¹ 3 E 480-96

Vente du domaine à André Desfilhes

Un nouveau propriétaire fait l'acquisition du domaine, le 8 février 1782. Barthélemy Boudon et Julien Lassaigne, les marchands, acquéreurs du domaine en 1769, qui ont laissé peu de traces⁴² dans les documents découverts, revendent les Astiers à Me André Desfilhes, notaire royal, habitant les faubourgs d'Allègre⁴³.

Le document énumère les biens vendus : « Le corps de domaine des Astiers et moulin en dépendant ainsi que les héritages qu'ils ont acquis et qui composent le domaine situé dans les appartenances de la paroisse d'Allègre [...] comme et de même qu'il a été vendu aux sieurs Boudon et Lassaigne par défunt Mre Jacques Lachassignoles [sic]. Ensuite le bois dans le tènement de Beyssac et généralement de tout ce qui compose le domaine et biens dépendants sans en rien réserver ni retenir. De la comprise de la présente vente sont les bâtiments qui sont actuellement dans le domaine, ensemble les meubles et outils, tout quoi fait partie de la présente vente. » Nous constatons que le bois de Beyssac suit la vente et n'a pas, semble-t-il posé de problèmes particuliers. La transaction s'élève à 24 000 livres, qui se décomposent en 20 000 pour l'immobilier et 4 000 pour le mobilier, dans lequel on doit pouvoir compter le cheptel.

Le paiement en quatre fois est terminé le 22 mai 1787, comme en atteste la quittance donnée ce jour devant Maître Grangier⁴⁴. À partir de cette date, nous abandonnons le domaine et son nouveau propriétaire. Un procès-verbal, daté 12 avril 1788, nous apprend que Vital Martin, laboureur, originaire de Serres, habite, en qualité de métayer, au domaine des Astiers⁴⁵.

En 1790, Pierre Fayt est meunier au moulin des Astiers, d'après deux contrats de mariage le concernant⁴⁶.

Le domaine des Astiers continue son existence dans la suite des siècles, sa composition a évolué, certainement aussi ses activités, ses propriétaires et exploitants se sont succédés, mais cela est une autre histoire que ces quelques notes n'aborderont pas, laissant ce soin à un continuateur ou à un découvreur de documents nouveaux.



⁴² Peut-être à cause du caractère taiseux, tacite, verbal, de nombre d'accords concernant les Astiers, encore à cette date.

⁴³ ADHL 3 E 2-12

⁴⁴ 3 E 2-16

⁴⁵ ADHL 3 E 2-18

⁴⁶ 3 E 480-102



René BORE
Les Amis d'Allègre
Allègre, le 28 juin 2009



Les Astiers (en rouge, en haut à droite)
le moulin des Astiers (au centre, sur la Borne occidentale, en bleu)
le moulin de Picard (en haut sur la Borne)



Emplacement d'une chambre, substruction sur le béal, en aval du moulin des Astiers.



Pour les Amis d'Allègre
Gilbert Duflos et René Bore
2009-2011-2014.